



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORD-PAS DE CALAIS



SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL
Tél. 03 21 60 48 60

N/Réf. CD/SR/SP N° 19.203

Ville de NEUVILLE-SAINT-REMY
Monsieur le Maire
BP 7
59554 NEUVILLE-SAINT-REMY

Siège Social

140 boulevard de la Liberté
CS 71177
59013 Lille cedex
Tél. : 03 20 88 67 00

Email : ch.agri-region@agriculture-npdc.fr

Antenne Arras

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint Laurent Blangy cedex
Tél. : 03 21 60 57 57

Email : ch.agri-arras@agriculture-npdc.fr

Antenne Lille

140 boulevard de la Liberté
CS 71177
59013 Lille cedex
Tél. : 03 20 88 67 00

Email : ch.agri-lille@agriculture-npdc.fr

St-LAURENT-BLANGY, le 20 mars 2019

Objet : Arrêt de projet du PLU de Neuville-Saint-Rémy

Monsieur le Maire, *Cher ami,*

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, vous nous avez transmis le projet de PLU de votre commune pour avis et nous vous en remercions.

En préambule, nous tenons à vous rappeler l'importance de l'agriculture sur votre territoire d'abord comme activité économique, mais aussi pour sa contribution à la qualité paysagère du territoire, au cadre de vie de ses habitants et à l'environnement.

L'examen du projet de PLU arrêté amène la Chambre d'Agriculture à formuler les observations suivantes :

1) Sur la prise en compte de l'activité agricole et la consommation de l'espace

La Chambre d'Agriculture note l'effort entrepris par la municipalité pour tenir compte de l'activité agricole de la commune, au travers de la réalisation du diagnostic agricole et du plan de zonage repérant les bâtiments agricoles.

Vous avez accordé une attention particulière aux remarques de notre Compagnie tout au long de la procédure d'élaboration de ce projet et nous vous en remercions.

Nous notons les efforts réalisés pour réinvestir des friches et ainsi limiter la consommation d'espace.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 130 013 543 00017

APE 9411Z

www.agriculture-npdc.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORD-PAS DE CALAIS

2) Sur le règlement écrit

L'article A11 (p.40) précise que « les pentes de toitures sont composées de deux pans minimum, la pente ne peut être inférieure à 35° ».

Cette règle n'est pas applicable aux bâtiments d'activité agricole. Nous demandons que pour ces bâtiments d'activité, la pente de toit soit comprise entre 8 et 25° et que soient autorisées les mono pentes, les pentes plates et les doubles pentes.

Espérant la prise en compte de notre remarque,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Siège Social

140 boulevard de la Liberté
CS 71177

59013 Lille cedex

Tél. : 03 20 88 67 00

Email : ch.agri-region@agriculture-npdc.fr

Antenne Arras

56 avenue Roger Salengro
BP 80039

62051 Saint Laurent Blangy cedex

Tél. : 03 21 60 57 57

Email : ch.agri-arras@agriculture-npdc.fr

Antenne Lille

140 boulevard de la Liberté
CS 71177

59013 Lille cedex

Tél. : 03 20 88 67 00

Email : ch.agri-lille@agriculture-npdc.fr

Cordialement

Le Président,

C. DURLIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 130 013 543 00017

APE 9411Z

www.agriculture-npdc.fr